



Compte-rendu de séance

Séance du 30 Septembre 2020

L'an 2020 et le 30 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

Présents: Mmes : CHAMAILLARD Annick, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, POITRAT Bérengère, RENAULT Jessica, MM : BALLU Xavier, BOSSEAU Lucien, BROSSARD Philippe, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

Excusés ayant donné procuration : Mme DANTAN Christiane à M. BOSSEAU Lucien, Mme ROYAU Angélique à Mme RENAULT Jessica

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/09/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 02/10/2020

A été nommé secrétaire : M. Philippe BROSSARD

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2020
- 2-Dossier SARTHE HABITAT : poursuivre ou dénoncer les conventions liées au projet de construction de 5 logements locatifs
- 3-Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 4-Projet de modification de la signalisation et de la sécurisation des rues du centre-bourg.
- 5-Compte-rendu de la commission des affaires scolaires du 23 septembre 2020
- 6-Site internet : continuité ou transfert des données concernant le site internet et l'hébergement du site
- 7-Informations et questions diverses

Le maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint.

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2020

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Dossier SARTHE HABITAT : poursuivre ou dénoncer les conventions liées au projet de construction de 5 logements locatifs - D-2020-09-10

Exposé :

Suite au précédent conseil municipal et conformément aux délibérations prises, les démarches nécessaires pour suspendre les frais engagés par Sarthe Habitat jusqu'à nouvel ordre ont été réalisées avec l'appui de Maître FORCINAL. Le montant des pénalités que Sarthe Habitat pense pouvoir nous réclamer en cas de dénonciation de la convention a été demandé et reçu.

La convention signée par Monsieur BIDAULT en date du 6 janvier 2020 relative au programme des 5 logements à venir ne fait nullement mention de priorisation des nogentais et/ou de personnes âgées. Sarthe Habitat refuse tout avenant sur ce point. Cette même convention ne prévoit aucune clause relative aux modalités d'attribution des logements faites exclusivement sur la plateforme dédiée. Sarthe Habitat nous a confirmé ces éléments lors de nos différents échanges et entrevus.

Le conseil ayant désormais une vision correcte de la situation, l'aspect financier du projet est énoncé. Sarthe Habitat fait savoir que les débours des prestataires à rembourser par la commune serait de :

- Sondage de sol	1 250€ HT
- Maîtrise d'œuvre bâtiment	8 156.875€ HT
- Etude béton / Sigma	1 200€ HT
- Contrôle technique	250€ HT
- Coordinateur sécurité et protection de la santé	190€ HT
- Publicité	129.84€ HT
- Débours Sarthe Habitat phase APS	5170€ HT
- Débours Sarthe Habitat phase ESQ	6 460€ HT

TOTAL 22 806.72€ HT

Les Travaux de viabilisation engagés par la commune sont de 7 200€ HT dont seulement 1 297.50€ seraient facturés à la commune.

Soit un total général de 24 104.22€ HT

Ceci étant exposé, avez-vous des questions avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la dénonciation de la convention pour la construction des 5 logements SARTHE HABITAT et la convention de groupements de commande et pour limiter tous risques de dépassement par Sarthe Habitat du montant annoncé, de plafonner le montant de l'indemnité versé par la commune à Sarthe Habitat à 25 000€.

Le conseil municipal est revenu sur l'exonération de la redevance d'assainissement d'un montant 16 000€ HT faite en faveur de SARTHE HABITAT en 2014.

Délibération :

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2020 relative aux suites à donner aux conventions SARTHE HABITAT,

Vu les montants présentés par SARTHE HABITAT en cas de dénonciation des conventions pour un montant de 24 104.22 euros HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé la résiliation des conventions SARTHE HABITAT sous réserve que les pénalités n'excèdent pas la somme de 25 000€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à solliciter Maître FORCINAL, avocat, pour la négociation des pénalités.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

3-Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - D-2020-09-11

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n° 2020/093 du 3 septembre 2020 du conseil communautaire créant la CLECT,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal NOMME, parmi ses membres, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Madame POITRAT Bérengère en tant que titulaire,
- Monsieur LE BRAY Alain en tant que suppléant, en cas d'empêchement du titulaire,

pour siéger à la CLECT de la communauté de communes Maine Saosnois.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

4-Projet de modification de la signalisation et de la sécurisation des rues du centre-bourg.

Monsieur COURTEMANCHE responsable de l'ATD de Connerré, est venu à Nogent le mercredi 23 septembre 2020 pour étudier la demande de modification de la signalisation des rues à savoir :

- carrefour rue du Lavoir – rue Basse
- carrefour rue des Murs – rue Basse

De plus, il a été évoqué le problème de la vitesse excessive rue Basse et route de St Georges. Plusieurs solutions ont été proposées (plateau de 10 mètres ou coussins berlinois).

Chaque élu s'est exprimé sur les différentes modifications à apporter à la signalisation et à la sécurisation des rues du centre-bourg. Plusieurs solutions ont été exposées.

Il est convenu de proposer un schéma du plan de circulation et de chiffrer les différentes options. Monsieur COURTEMANCHE de l'ATD de Connerré sera sollicité pour donner son avis sur les solutions proposées par les élus.

Des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe. Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour validation.

5-Compte-rendu de la commission des affaires scolaires du 23 septembre 2020

a) Demande d'ouverture des portails de l'école :

Les portails de l'école côté mairie et côté parking sont actuellement fermés. L'équipe enseignante a fait le choix de ne plus autoriser les familles à circuler par le passage public piéton en raison de la pandémie. Plusieurs familles sont obligées de faire un détour soit par la rue de la Poste soit par la rue du Fournil Godard (non sécurisée pour les piétons), certains enfants ne peuvent plus venir seuls à l'école. Les élus proposent d'interroger l'inspection académique sur la possibilité d'autoriser les familles à emprunter cette voie piétonne à condition de porter un masque et de mettre en place un sens de circulation.

La réponse de l'inspecteur, interrogé par téléphone le 24 septembre 2020 est la suivante :

« Cette question doit être abordée lors du prochain conseil d'école. L'équipe enseignante et les élus exposeront leurs arguments, le conseil d'école entérinera la décision par un vote ».

b) Pause déjeuner des agents de la restauration scolaire :

Anne et Holy ont une pause déjeuner de 30 minutes non rémunérée. Elles sont cependant dans l'obligation de rester dans les locaux pour surveiller les préparations culinaires. Les élus proposent de rémunérer ce temps de pause en heures complémentaires. Dans la mesure où l'agent est contraint de surveiller la cuisson des plats, ce temps de repas ne peut être considéré comme un véritable temps de pause pendant lequel l'agent est libre de vaquer à ses occupations. La commission propose donc de rémunérer ces 30 minutes.

c) Heures de ménage liées au COVID :

Le contrat de l'agent technique a été reconduit pour l'année scolaire sur les mêmes bases que l'année précédente. En raison du protocole sanitaire mis en place dans les écoles, la désinfection quotidienne des locaux est une charge de travail non prévue au contrat initial. La commission propose d'augmenter d'une heure par jour le temps de présence. Le contrat n'est pas modifié mais les heures seront rémunérées en heures complémentaires.

d) Heures des ATSEM

L'équipe enseignante demande, au vu de son organisation pédagogique, que les ATSEM soient présentes sur le temps scolaires de 9h00 à 11h45 et de 13h15 à 16h30. Le SIVOS met à la disposition de l'école 1 agent $\frac{3}{4}$ pour 2 classes de maternelle soient 31 enfants scolarisés en maternelle.

L'équipe enseignante motive sa demande par le choix de décroquer la classe des CP.

A noter :

- Décret N°92-850 du 28 août 1992 sur la surveillance du dortoir : « elle doit être constante. L'enseignant reste responsable de sa classe. Il veille à l'endormissement des enfants puis il peut confier la surveillance de la sieste à une ATSEM.... Il est indispensable que l'enseignant soit disponible au moment du réveil ».
- Réponse écrite de l'inspecteur de la circonscription de Mamers en date du 8 octobre en 2019 : « le temps de repos des élèves de moyenne section ne se justifiant pas, l'ATSEM pourrait surveiller la sieste et l'agent d'animation pourrait être en pause ».
- Les équipes enseignantes doivent reprendre le travail 10 min avant la reprise des classes à 13h15 et doivent donc être opérationnelles sur le site à partir de 13h05. Le code de l'éducation stipule que « l'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe ». Ce principe de battement de 10 minutes ne concerne que l'accueil (en début de

matinée et en début d'après-midi) et ne s'applique qu'aux professeurs des écoles. En d'autres termes, pour une école dont les horaires sont 9h00-11h45 et 13h15-16h30, l'enseignant assure un accueil à partir de 8h50 puis à 13h05.

- Les siestes après endormissement peuvent être assurées par une ATSEM.
- La commission propose une organisation de la pause méridienne (11h45-13h05), pause qui est de la responsabilité de la commune.

La commission des affaires scolaires a décidé dans un premier temps de ne pas donner de suite favorable à la demande de l'équipe enseignante au regard des motifs suivants :

- Le SIVOS a l'obligation de mettre à disposition de l'école maternelle 1 ATSEM, ce qui est fait
- Compte-tenu de l'effectif, le personnel mis à disposition de l'école est suffisant (réponse de l'inspecteur joint par téléphone le 24 septembre).
- Les enseignantes ont choisi une organisation sans prendre en compte le temps de présence des agents mis à disposition par le SIVOS.
- La directrice de l'école a rappelé que le planning présenté à l'issue de la première commission était conforme au principe de sécurité exigée.

Réponse de l'équipe enseignante : « ce qui nous a été proposé par la commission des Affaires Scolaires ne nous convient pas car ne présente aucun intérêt pédagogique pour nous. Par conséquent, nous avons besoin de la présence de 2 ATSEM en début d'après-midi. »

CONCLUSION :

La commune de Nogent le Bernard et le SIVOS de Nogent le Bernard et de St Georges du Rosay acceptent :

- D'accorder ½ heure complémentaire à l'ATSEM des petites sections par jour sur 4 jours
- D'accorder ¼ d'heure complémentaire à l'ATSEM des grandes sections/CP par jour sur 4 jours
- D'accorder 1 heure complémentaire à l'agent technique par jour sur 4 jours
- De rémunérer la ½ heure de pause déjeuner aux agents e la restauration par jour sur 4 jours.

Les élus tiennent à préciser que ces heures sont octroyées pour l'année scolaire 2020/2021. Si ces dispositions ne donnent pas satisfaction à l'équipe enseignante, il sera alors fait le choix de recruter du personnel en contrat d'insertion et par conséquent les heures complémentaires seraient caduques.

Pour la rentrée 2021, les élus demandent à l'équipe enseignante un travail en commun dès lors que les effectifs seront connus (autour du mois de mai 2021).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

6-Site internet : continuité ou transfert des données concernant le site internet et l'hébergement du site - D-2020-09-12

Alain LE BRAY, Bérengère POITRAT, Lucien BOSSEAU et Bernard MAINARDI ont reçu l'ancien conseiller municipal en charge de la commission site internet et bulletin municipal. Il fait savoir que sa prestation s'étendrait sur un an, ce qui ne semble pas repris sur le devis signé. Cependant, aucune convention n'a été signée entre la commune et l' élu. Il doit ainsi être étudié la mise en place d'une prestation dans la durée (avec devis de plusieurs entreprises concurrentes préalable) et signature d'une convention et/ou la reprise immédiate de l'hébergement et des données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre fin à cette prestation et autorise Monsieur le Maire à démarcher les hébergeurs et autres entreprises nécessaires au site internet pour obtenir des devis.

Le choix de l'hébergeur et des entreprises se fera lors du prochain conseil municipal suivant la réception des devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

7-Questions et informations diverses

- a) Un élu demande si l'ancien salon de coiffure a été estimé. Monsieur le Maire répond que le salon a été estimé entre 65 000 et 75 000€.
- b) Une élue souhaite savoir si la demande d'autorisation du marché de Noël a été faite auprès de la Préfecture. La réponse de la Préfecture a été transmise à la Maison Familiale le 2 octobre 2020.
- c) Un élu demande si le projet d'ouverture de la boulangerie est maintenu. Monsieur le Maire répond que les boulangers donneront leur réponse la semaine prochaine.
- d) Un élu a été interpellé par un administré, locataire d'un logement de la mairie, pour des infiltrations d'eau. L'entreprise LEROUX est informée et doit intervenir pour remettre des tuiles sur le toit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

En mairie, le 02/10/2020
Le Maire
Alain LEBRAY